



Avis sur la demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement

Aménagement de la ZAE de Graboulas, à Sémalens (81)

Contexte : Création d'un crématorium sur la zone d'activité économique de Graboulas, à Sémalens, porté par la Société Publique Locale du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois.

Service instructeur : DREAL Occitanie

Correspondant : Axandre CHERKAOUI, Direction de l'Ecologie

Porteur(s) de projet : Communauté de communes du Sor et de l'Agout

Bureau d'études : ECOTONE

Contexte

La demande de dérogation concerne pour la flore, le Lupin à feuilles étroites, *Lupinus angustifolius* L., plante annuelle protégée en Midi-Pyrénées par arrêté ministériel du 30 décembre 2004.

Depuis 2013, plusieurs échanges et réunions entre les acteurs en charge de la réalisation de la zone d'activité, les propriétaires, les services de l'Etat, la police de l'environnement et le Conservatoire botanique ont eu lieu de façon à bien intégrer l'enjeu flore au projet. La ZA dans son état initial s'étendait sur plus de 3 ha. Elle a été révisée et réduite pour aboutir à l'implantation d'un unique projet concentré sur 1,3 ha, celui du crématorium, qui atténue fortement l'impact sur la station de lupin.

Impacts des travaux

Les travaux consistent à construire le crématorium/funérarium et ses annexes (parkings et espaces verts) sur les parcelles A 1385, A 1387, A 1388, A 1389 et A 1390. Ainsi les parcelles sur lesquelles la densité de Lupin est la plus importante (A 1391, A 1392, A 1393, A 1394 et A 1395), sont évitées ; elles restent la propriété de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout.

En 2013, le Conservatoire botanique a réalisé une cartographie sur l'ensemble du site et a dénombré environ 1700 individus fleuris de Lupin (p.29) dont plus de 500 sur l'emprise du projet. Les repérages et comptabilisation d'Ecotone ont permis d'identifier en 2016 environ 560 individus dont 8 sur l'emprise du projet.

Ecotone précise p.38, que le lupin persiste sur le terrain grâce à la banque de graines contenue dans le sol. L'impact du projet concerne donc également cette banque de graines.

Mesures proposées

Mesure d'évitement

E1 : modification et concentration d'emprise du projet (p.34).



Le bureau d'études a évalué à 4000 m² (p.38) la surface de présence de lupin impactée par le projet. Il serait intéressant de préciser les surfaces soumises à impact avant et après la mesure d'évitement.

E2 : mise en défens des périmètres à enjeu (p.36).

En amont des travaux, la pose d'une clôture est prévue pour isoler les parcelles hors emprise du projet de tous travaux, circulation et stockage.

Mesures de réduction

R1 : Adaptation de la période de défrichement de la zone de travaux (p.37)

La période de défrichement est prévue en septembre-octobre, ce qui convient bien au cycle biologique du Lupin qui aura disséminé ses graines.

R2 : Transplantation des pieds de Lupin à feuilles étroites (p.38)

Il s'agit plus d'un déplacement et d'une collecte de graines, comme décrit par la suite, que d'une transplantation de pieds.

Ecotone propose un prélèvement de graines fraîches collectées manuellement en 3 passages en juin sur la zone d'emprise, et d'un décapage, entre juillet et octobre sur 4000 m² et 5 à 10 cm de profondeur, du sol contenant la banque de graines. Cette opération sera aussitôt suivie d'un régalage sur un site d'accueil préparé (p.49) à proximité immédiate du site (parcelle dépolluée de M. Bieysse) sur 4000 m² et sur une épaisseur de 5 à 10 cm. Les graines collectées manuellement seront également semées sur ce site après régalage. La carte p.39 localise les périmètres concernés.

Ces mesures nous paraissent adaptées. Les opérations de décapages et régalages pourront être menées au moyen d'une pelle mécanique équipée d'un godet plat.

Entre la collecte et le semis nous nous interrogeons sur les modalités de stockage des graines.

R3 : Prise en compte du milieu naturel dans les aménagements paysagers (p.40)

Ecotone préconise la plantation d'essences végétales garanties d'origine locale en adéquation avec la végétation sauvage se développant naturellement dans le secteur ; les espèces non indigènes étant proscrites.

Nous soutenons cette démarche. La liste des espèces proposées à la plantation devra être soumise à la validation du CBNPMP.

R4 : Assistance par un écologue en phase chantier (p.40)

L'ensemble des précédentes mesures seront encadrées par un écologue compétent qui rédigera des comptes-rendus et sensibilisera les équipes du chantier.

Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

CAS 1 : Rachat et restauration de la parcelle A 1393 (p.47). La Communauté de communes du Sor et de l'Agout a déjà racheté la parcelle de M. Bieysse qui a préalablement réalisé l'enlèvement des gravats. Les opérations ont été supervisées par Ecotone, et ont fait l'objet de comptes-rendus, de façon à n'avoir aucun impact sur la population de lupin (terre sous les

gravats laissée intacte, pas de stockage sur site, mise en défens en limite de dépôt de gravats et sensibilisation des intervenants). 4000 m² ont été dépollués en amont de la demande de dérogation conformément aux recommandations de la DREAL et du CBNPMP.

Les actions correctement menées dans le cadre de cette mesure complexe témoignent de la forte mobilisation des porteurs de projet.

CAS 2 : Gestion conservatoire des parcelles A1391, A1392, A1393, A1394 et A1395 pendant 30 ans (p.50). Les parcelles couvrent une surface totale de plus de 2,4 ha et abrite une population importante de Lupin à feuilles étroites (>1000 individus en 2013).

CAS 3 : Mise en place d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) (p.51).

Les mesures CAS 2 et 3 sont complémentaires et nous paraissent très intéressantes. De façon à maintenir la dynamique de développement du Lupin, il nous semble important d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre parallèlement à la réalisation du chantier et indépendamment des démarches liées à la mise en place de l'APPB.

Après la fauche/exportation, le griffage du sol pourra être réalisé 1 an sur 2 au lieu de chaque année.

CAS 4 : Suivi floristique sur 30 ans des parcelles de compensation (p.51). Les comptes-rendus de suivis seront transmis à la DREAL et au CBNPMP. Les plantes invasives sont également prises en considération et feront l'objet d'une élimination concertée avec ces 2 structures.

Cette mesure convient bien.

Ecotone décrit les coûts et surcoûts des mesures en p. 52 et précise le planning des opérations en p. 54.

Les éléments présentés sont clairs et précis.

Il nous paraît également pertinent de valoriser les enjeux et démarches associés à la zone de compensation par une sensibilisation du personnel du crématorium (réunion, note...) ou directement aux abords du site (panneau informatif).

Conclusion

L'impact du projet soutenu par la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, reste faible sur la population de Lupin à feuilles étroites au regard des engagements pris pour restaurer, accueillir et gérer favorablement 2,4 ha de site compensatoire en faveur de cette espèce.

Nos seules remarques portent sur :

- une gestion conservatoire à mener dans la foulée de l'obtention de l'AP lié au projet de crématorium et indépendamment des démarches préalables à la mise en place de l'APPB ;
- l'information des usagers et visiteurs évoluant à proximité du site.

Avis préparé par Jérôme Garcia avec la participation de Jocelyne Cambecèdes

Le 12/06/2018

Gérard Largier
Directeur



